

DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



DEC20250422_19

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL20200608_17 du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1^{ère} Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

Considérant que le contrat actuel de maintenance des installations de sécurité incendie pour l'ensemble des bâtiments communaux arrive à échéance,

DECIDE

De signer avec la SOCIÉTÉ ALPINE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE CONSEIL (SASIC), sise 790 rue Aristide Bergès, 38330 MONTBONNOT, le renouvellement du contrat de maintenance des installations de sécurité incendie pour l'ensemble des bâtiments communaux. Ce contrat, d'un montant de 3 250 € HT par an, est conclu pour une durée d'un an à compter de la signature du contrat et est renouvelable deux fois par reconduction tacite.

Fait à Poisat le 22 avril 2025
Le Maire, Ludovic BUSTOS

